

Mairie de Loreux –

**PROCES-VERBAL de séance du conseil municipal
du 5 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à 18 H 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2023 , s'est réuni au nombre prescrit par la loi pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, exceptionnellement à la Maison des Associations en raison des travaux de réaménagement de la mairie, sous la présidence de M. Joël HÉRISSET, Maire.

Présents :M. BAUDOUIN Frédéric, M. BRETON Joël, Maire adjoint, M. GILLET Jean-Luc, M. HÉRISSET Joël, Maire, Mme RENÉ Annick, Mme MAYER Florence, Maire adjoint, Mme Nadia ROSSETTO,

Absents excusés : M. RABIER Alexis et M. TASD'HOMME Joël

Procuration : M. TASD'HOMME Joël a donné procuration à Mme MAYER Florence

Secrétaire de séance : Mme Nadia ROSSETTO

Nombre de conseillers : 9

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 8

***Le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023
approuvé à l'unanimité***

**Approbation à l'unanimité d'un ajout à l'ordre du jour portant sur le transfert de
compétences eau – assainissement collectif et assainissement non collectif à la CCRM**

**Transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et
« assainissement non collectif » à la Communauté de Communes du
Romorantinais et du Monestois
Modifications des statuts de la CCRM
Retrait de la délibération N°30-2023 pour modification**

La loi NOTRé du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du 8 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a décidé de transférer, à la date du 1^{er} janvier 2025, la totalité des compétences « eau potable » « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » exercées par les communes et les syndicats du territoire, dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la CCRM, ainsi que de modifier l'article 5 des statuts de la communauté de communes, avec effet du 1^{er} janvier 2024 et ce, en vue d'autoriser la CCRM à lancer les marchés et/ou délégations de service public en préparation du transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2025.

Cependant les services de l'Etat observent qu'il n'est pas possible d'entériner la modification des statuts de la CCRM à la date du 1^{er} janvier 2024 mais qu'elle doit intervenir à la date du transfert de compétences soit le 1^{er} janvier 2025 et préconisent, afin de concilier la sécurité juridique des actes avec les impératifs de continuité de service, de prolonger les contrats en cours par avenant.

En date du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire a donc décidé de procéder au retrait de sa délibération du 8 juin 2023 et de modifier l'article 5 de ses statuts afin d'intégrer les compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi, il est proposé :

- de procéder au retrait de la délibération n°30-2023 du 20 juillet 2023 ;
- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM, avec effet au 1^{er} janvier 2025, qui vous ont été adressés avec la convocation,
- de demander à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette modification et d'arrêter les nouveaux statuts,
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRM.

Vote : pour : 5

contre : 2

abstention : 1

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après délibération, le Conseil municipal :

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Demande de subvention d'une nouvelle association :
« Les loreusoises et leurs ateliers »

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier présentant l'objet et le fonctionnement de cette toute jeune association appelée « Les Loreusoises et leurs ateliers » dont le siège est situé à Loreux.

L'objectif est de partager les techniques de la couture, du dessin, de la gravure et autres, et de permettre également aux personnes isolées de sortir de la solitude.

Cette association à but non lucratif ne pourra fonctionner que grâce aux produits de ses ventes, de dons et de subventions.

Pour aider à l'installation de cette association et à lancer ses activités, M. le Maire demande aux membres présents de statuer sur la demande de subvention de 800 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de **300 €** sur le budget de 2023.

Vote : pour : 7 contre : 0 abstention : 1

Demande de subvention de l'association :
« Lo.reuxnouve@u »

Monsieur le Maire présente le courrier de Mme Josette TALLARD, présidente de l'association « Lo.reunouve@u » qui envisage d'offrir, à l'occasion du Noël des enfants du 9 décembre 2023, une retraite aux flambeaux suivie d'un spectacle pyrotechnique.

Elle propose que la mairie s'associe à ce projet et sollicite auprès du Conseil municipal une subvention pour financer cette manifestation qui s'élève à 1 350 € TTC au total.

Après délibération, le Conseil municipal décide de verser la somme de 600 € sur le budget de 2023.

Vote : pour : 5 contre : 1 abstention : 2

Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Le maire/le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Loreux qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le maire/le Président propose :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

- **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Questions diverses

- **Désignation d'un référent déontologue des élus locaux** : il a été demandé à la CCRM de prendre en charge la mise en œuvre de cette réforme.
- **Loi du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables** :

Le maire est au centre des décisions dans la planification des zones favorables aux EnR et il est :

→ responsable de l'identification des zones AER

→ l'organisateur de la concertation citoyenne selon les modalités qu'il juge pertinentes
Le maire fait délibérer le conseil municipal sur les zones d'accélération identifiées, puis transmet la cartographie établie à la CCRM.

- **Travaux de la mairie** : La réception des travaux est prévue pour le 17 octobre 2023.
- **Rénovation du meuble de bibliothèque** : elle aura lieu dans la semaine du 16 au 20 octobre 2023.
- **Aménagement en mobilier** : un devis pour des tables et chaises pour la salle du conseil et du mobilier de bureau, a été demandé. Cette dépense fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCRM.
- **Nouvelle signalisation au carrefour de la route de Millançay** : le marquage des bandes « stop » a coûté 1 250 € TTC.
- **Sécurisation des entrées de bourg** : la plantation des arbustes est prévue pour se fera fin octobre – début novembre pour un coût de 5 200 € TTC.
- **Vidéo-protection** : l'installation des caméras est programmée pour octobre – novembre 2023.
- **Aménagement paysager, route de Romorantin** : Un premier chiffrage a été réalisé pour un montant de 40 000 € HT. Ce projet sera financé en grande partie par différentes subventions.
- **Jeux pour enfants** : un jeu à ressort vient d'être installé derrière la salle des fêtes et une balançoire sera prochainement installée à l'étang communal.
- **SMICTOM de Sologne** : Une réunion publique aura lieu le jeudi 26 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lolreux pour informer la population sur le tri à la source des biodéchets qui deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Enquête publique** : Elle se déroulera du 20 novembre au 4 décembre 2023 inclus et concerne l'aliénation du chemin rural de « La Pasterie » au profit de la SCI « LES QUATRE VENTS » représentée par M. Axel MASSON.
- **Opération un enfant – un arbre** : Cette année ce sera l'implantation de 2 arbres, le dimanche 26 novembre 2023, pour 2 filles nées en 2020 : Gabrille et Lya.
- **Vœux du Maire** : La cérémonie aura lieu le samedi 6 janvier 2024 à 18h à la salle des fêtes de Loreux.
- **Bulletin municipal** : réunion de préparation le lundi 6 novembre 2023
- **Illuminations de Noël** : 10 luminaires supplémentaires se rajoutent à celles achetées en 2022. La pose est prévue le mercredi 6 décembre 2023 et la dépose le lundi 15 janvier 2024.
- **Téléthon 2023** : les activités se mettent en place pour le 9 décembre prochain.
- **Sentier éco-touristique et pédagogique** : les flyers ont été validés et sont en cours d'impression.

- Prochaine réunion du Conseil municipal : le jeudi 16 novembre 2023.

Fin de séance : 19 h 25

Affiché le 9 octobre 2023

Le Maire,

Joël HÉRISSET



Le secrétaire de séance



Nadia ROSSETTO